

Conditions générales de location pour LOCAUTO 54 (AUTO 54) :

Âge Minimum :

Le locataire doit avoir 21 ans et un an de permis valide en France et un âge minimum de 25 ans et 5 ans de permis pour certains types de véhicules. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les jeunes conducteurs .

Documents Nécessaires :

Le locataire doit présenter un permis de conduire valide, une carte d'identité ou un passeport, ainsi qu'une carte de crédit au nom du locataire pour le dépôt de garantie.

Caution par carte bancaire en fonction de la catégorie du véhicule

Cette période peut être prolongée à la demande du locataire en fonction de la nécessité de service.

Dépôt de Garantie :

Un dépôt de garantie est requis au moment de la location. Ce montant est bloqué sur la carte de crédit du locataire et peut varier en fonction du type de véhicule.

Assurance :

Les conditions concernant l'assurance doivent être clairement définies. Cela inclut les options d'assurance de base, ainsi que les options supplémentaires pour couvrir les dommages ou le vol du véhicule.

Responsabilité civile (ARTICLE L.211-1 du Code des Assurance) :

Tout véhicule loué par le loueur est couvert par une assurance responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur.

L'assurance obligatoire Responsabilité civile ne s'applique pas :

- Pour les dommages causés par le client à leurs préposés aux salariés avec le véhicule loué

- En cas de tentative de suicide
- En cas de tentative d'escroquerie
- En cas de fausses déclarations intentionnelles dans les coordonnées indiquées sur le contrat de location ou le constat amiable

Réservations

Une réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicules et le prix correspondant, non sur la marque et le modèle du véhicule. Si le client ne se présente pas à la date convenue et au plus tard soixante minutes après l'horaire indiqué lors de la réservation, n'est pas tenue de maintenir celle-ci. Les annulations peuvent être effectuées à tout moment avant le début de la location sauf dispositions contraires notamment pour les locations au tarif prépayé

Conditions d'utilisation du véhicule

Les conditions d'utilisation précisent que le véhicule ne doit pas être utilisé pour des activités illégales, pour transporter des passagers à titre onéreux, ou pour des courses, par exemple.

Le client et tout conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et des accessoires, il doit vérifier régulièrement les niveaux d'huile moteur et d'eau ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location.

Tout conducteur autorisé est tenu de ne pas utiliser ou laisser utiliser le véhicule loué notamment :

- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour des essais ou des compétitions automobiles
- Pour toute personne sous emprise d'alcool
- Pour pousser ou remorquer un autre véhicule
- Pour circuler dans des zones interdites au public
- pour la sous-location

Le client et tout conducteur autorisé s'engagent par ailleurs à garder les clés du véhicule en leur possession, à utiliser le dispositif antivol et à fermer le véhicule en conservant auprès d'eux les titres de circulation

Politique de Carburant :

La politique de carburant doit être expliquée, que ce soit un plein à plein, où le

véhicule doit être rendu avec le même niveau de carburant qu'à la prise en charge, ou une autre option.

Restitution du Véhicule :

Le client ou tout conducteur autorisé devra restituer le véhicule loué, ses clés, ses équipements et ses papiers au plus tard aux date et heure stipulées dans le contrat de location, dans son état initial décrit au contrat de location, sauf usure normale du véhicule. Lors de la restitution, l'examen contradictoire du véhicule fait l'objet d'un protocole de retour signé par le client ou tout conducteur autorisé. Une copie de ce protocole sera remise au client à sa demande. Dans certaines agences, l'établissement du protocole de retour est effectué au moyen d'un terminal électronique. La signature du client sur ce terminal électronique sera stockée électroniquement avec le protocole de retour sur des supports physiquement inaltérables. Il est convenu entre les parties que l'image des signatures et celle du protocole de retour auront la valeur juridique d'un document original.

Entretien

Le client et tout conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, notamment à vérifier à intervalles réguliers les niveaux d'huile moteur et d'eau ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location. Il est interdit au client ou à tout conducteur autorisé de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du loueur.

Annulations et Modifications :

Les politiques d'annulation et de modification de réservation doivent être précisées, y compris les éventuels frais associés.

Responsabilité en Cas de Dommages et de vol du véhicule :

Les conditions concernant la responsabilité du locataire en cas de dommages au véhicule ou de perte doivent être clairement définies. Le locataire doit aviser immédiatement le propriétaire de tout accident survenu dans l'exécution du contrat.

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit (accident, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou tout autre dommage subi par le véhicule) Le client doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts du loueur et le cas échéant de la compagnie d'assurance, il doit :

- Avertir le loueur dans les plus brefs délais
- Déterminer les circonstances dates, lieu et heure du sinistre
- Donner le nom et l'adresse des éventuels témoins
- Prendre les informations du véhicule tiers impliqué (immatriculation, le nom et l'adresse de son propriétaire, le nom de la compagnie d'assurance).

1 : Obligations en cas de vol :

En cas de vol du véhicule, le client doit :

- Avertir le loueur dans le plus bref délai
- Déposer une plainte dans les mêmes délais auprès des autorités compétente et remettre une copie du procès-verbal du dépôt de plainte dans les meilleurs délais au loueur

2 : Modalités d'évaluation et d'indemnisation :

Les éventuels dommages constatés au retour d'un véhicule font l'objet d'une évaluation par un expert indépendant agréé par les compagnies d'assurances.

Le client accepte expressément d'indemniser le loueur de l'équivalent monétaire du dommage du véhicule loué, à hauteur du montant à sa charge si sa responsabilité est établie.

Personnes autorisées à conduire le véhicule :

Le client est le seul à pouvoir conduire le véhicule dans le sens contraire ou une autre personne est amenée à conduire le véhicule il devra fournir son permis de conduire et la présentation d'une pièce d'identité. Un supplément est facturé pour chaque conducteur ajouté.

Propriété du véhicule et de ses accessoires :

Le véhicule et ses accessoires sont la propriété du loueur. Le client et tout conducteur autorisé n'ont le droit ni de sous-louer le véhicule et ses accessoires, ni de procéder à des modifications ou des réparations sur le véhicule loué et ses accessoires.

LE LOUEUR RECOMMANDE AU CLIENT AUTORISE DE PORTER ATTENTION A

LA DIMENSION OU AU GABARIT DU VÉHICULE PAR EXEMPLE POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES. TOUTE MAUVAISE APPRÉCIATION DU GABARIT EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, CAUSANT LA PERTE DU VÉHICULE OU DU DOMMAGE À CELUI-CI, ENTRAÎNE AU CLIENT RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECT OU INDIRECT UN COÛT SUPPLÉMENTAIRE.

Obligations particulières en cas d'accident :

En cas d'accident le client devra établir un constat en complétant le document mit à disposition dans le véhicule, sauf cas de force majeure.

Tarif de la location et conditions de paiement :

Le tarif de location s'applique en fonction du :

- Type de véhicule
- Durée de la location
- Saison et demande
- Assurances et Options supplémentaires
- Promotions et réductions

Péages et Infractions au CODE DE LA ROUTE :

Responsabilité du paiement :

Le client ou tout conducteur autorisé s'engage à respecter en toute circonstance le code de la route et plus généralement la réglementation en vigueur à l'occasion de la conduite et de l'utilisation du véhicule loué dont il a la garde en vertu des présentes conditions et du contrat de location.

Le client ou tout conducteur autorisé déclare qu'il est titulaire d'un permis de conduire valable pour la conduite du véhicule.

Le client ou tout conducteur autorisé est tenu de régler personnellement toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué.

Il est responsable personnellement du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes réglementations applicables (notamment les réglementations relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à la récupération des clés du véhicule loué par l'agence.

Dans les cas où le loueur est tenu de payer les amendes et redevances dues par le client ou tout conducteur autorisé en vertu du paragraphe précédent, le client autorise expressément le loueur à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance et, le cas échéant, des majorations dues du fait de l'absence de paiement de ces amendes ou redevances par le client.

Pour chaque amende ou redevance due par le client ou tout conducteur autorisé et reçu ou notifié et traité par le loueur, le client sera redevable à l'égard du loueur de frais de gestion dont le montant est affiché dans chaque agence et mentionné dans les conditions tarifaires du Loueur.

En acceptant le contrat de location, le client autorise le loueur à prélever, par débit de sa carte de paiement, les sommes correspondantes à ces amendes, redevances et frais de gestion, ou bien, lorsque ce débit n'est pas possible, le client s'engage à régler la facture correspondante.

Contestation des redevances de stationnement :

En application des dispositions de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du certificat d'immatriculation est pécuniairement redevable des redevances de stationnement. Ainsi, le Loueur doit payer les redevances de stationnement à la place du client. Dans ce cas, le montant de la redevance et des frais de gestion sont prélevés par débit de la carte de paiement du client, ou bien, quand ce prélèvement n'est pas possible, facturés au client qui s'engage à les régler.

Le Loueur s'engage à informer le client de toute redevance de stationnement qui lui serait notifiée relativement à la période de location, en lui adressant une copie de l'avis correspondant pour permettre au client, le cas échéant, de former un recours administratif.

Si le client entend contester le bien-fondé de la redevance, le Loueur lui communique, à sa demande, les renseignements et documents nécessaires pour sa contestation devant les autorités compétentes.

Le client reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance ne fait pas obstacle au droit du Loueur de prélever dès que la redevance lui est notifiée une somme correspondant au montant de la redevance (le cas échéant assortie de la majoration applicable) et des frais de gestion.

Désignation du client et transmission de ses coordonnées en cas d'infraction du Code de la route

Le propriétaire du véhicule, soit le loueur, est, de par la loi, redevable pécuniairement de toute amende relative aux infractions au Code de la route constatées sans interception du véhicule, à moins qu'il ne fournisse aux autorités des renseignements permettant d'identifier le client ou le conducteur autorisé responsable desdites infractions.

Le client est ainsi informé que le loueur sera amené à le désigner auprès des autorités de police conformément aux dispositions des articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route.

Le loueur transmettra pour ce faire les données concernant l'identité du Client ou de tout conducteur autorisé ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du permis de conduire et date et autorité de délivrance. Le loueur pourra également être amené à transmettre aux autorités de police une copie du contrat de location ou tous autres éléments matérialisant la location du véhicule au profit du client ou du conducteur autorisé ou permettant son identification.

Le client est informé que dans le cadre des informations qui pourront être communiquées aux autorités par le loueur, il doit s'assurer que les informations concernant ses coordonnées personnelles sont à jour au moment de l'établissement du contrat de location et s'engage le cas échéant à les actualiser.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le loueur collecte des données à caractère personnel concernant le client ou tout conducteur autorisé ou tout tiers intervenant dans les opérations de réservation.

Ces informations sont nécessaires à la gestion du contrat de location, à la délivrance des services, à la gestion des relations clients et aux relations commerciales. Elles sont également conservées à des fins de sécurité, ou afin de respecter des obligations légales et réglementaires incombant au Loueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude de vos données,
- droit de verrouillage ou d'effacement de vos données à caractère personnel (article 17 RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, 20 périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite,
- droit à la limitation du traitement de vos données (article 18 RGPD), - droit

d'opposition au traitement de vos données (article 21 RGPD),

- droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies, lorsque vos données font l'objet de traitements automatisés fondés sur votre consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD),

- droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir que nous communiquions (ou non) vos données à un tiers que vous aurez préalablement désigné. En cas de décès et à défaut d'instructions de votre part, nous nous engageons à détruire vos données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Protection des véhicules du loueur :

Afin de garantir la sécurité de ses véhicules et du client, le loueur équipe ses véhicules de dispositifs de géolocalisation dans le cadre de mesures de lutte contre les fraudes (vol de véhicule, utilisation de véhicules pour des actions criminelles ...)

Il est important de lire attentivement ces conditions avant de signer un contrat de location.